

Consultation publique

« Neutralité du Net »

Réponse du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Mai 2010

Le Syndicat Mixte ADN est un établissement public créé en mars 2007 à part égale par le Conseil général de l'Ardèche, le Conseil général de la Drôme et la Région Rhône-Alpes dont il bénéficie du transfert de compétence. Il porte le projet d'aménagement numérique public sur les territoires de l'Ardèche et de la Drôme par la mise en place d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit. Ce projet de 123 M€ est mené dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec la société ADTIM. Il sera opérationnel fin 2010.

Question n°2 : Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

L'intégration verticale de l'accès, des services et des contenus est une menace forte à la création d'une concurrence saine sur les services et au libre choix d'accès aux contenus par les utilisateurs finaux.

D'ores et déjà, l'intégration entre l'accès et les services limite la concurrence sur les infrastructures, alors qu'il existe des modèles de "réseaux ouverts" en Europe, où l'utilisateur final peut choisir ses services et contenus distinctement de son opérateur d'accès.

Il faut donc définir un métier d'opérateur d'infrastructures, largement ouvert et neutre quant aux services et contenus transportés, sur la base du modèle d'opérateur d'opérateurs mis en place sur les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) à l'initiative des collectivités territoriales.

A l'aube du déploiement d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné, il convient aux autorités de se positionner immédiatement et fortement quant à la neutralité de ces réseaux et de donner un réel statut à ces opérateurs d'infrastructure qui devraient rester :

- exclusivement des opérateurs de gros impliquant une rémunération proportionnelle au trafic et aux services acheminés,
- avec des obligations de service public imposant une présence homogène voire universelle sur le territoire et un catalogue de service entièrement régulé, ouvert, neutre et non discriminant et devant répondre aux besoins de tous les opérateurs, petits et grands, sur le marché de l'entreprise ou du grand public.

L'Etat souhaite mener à bien la couverture du territoire en très haut débit en misant prioritairement sur la capacité d'investissement des opérateurs de détail, qui plus est des opérateurs issus de l'oligopole de l'ADSL, et sur leur capacité à s'organiser pour mutualiser ces investissements.

Cette stratégie qui encourage l'écrémage n'apparaît pas comme la plus efficace pour atteindre un fibrage homogène, économe et rapide de notre territoire national. Par ailleurs, la somme des intérêts particuliers des opérateurs ne fait pas l'intérêt général des consommateurs, services publics et entreprises qui utilisent les réseaux. De plus, chacun sait que ces intérêts divergent suivant que les opérateurs sont, ou non, propriétaires d'un réseau de desserte.

La question peut se poser du modèle de concurrence que l'on souhaite voir émerger sur notre territoire : le modèle à reproduire sur ce nouveau réseau FTTH doit-il être celui de la concurrence par les infrastructures, où les opérateurs sont poussés à détenir un monopole naturel sur l'accès, avec un risque fort sur la neutralité du Net, ou alors ne faut-il pas impulser celui de la concurrence par les services au travers de réseaux activés permettant des offres multi-services et multi-opérateurs ?

La neutralité des réseaux de demain dépendra de notre capacité à mettre en place cette régulation et encourager l'apparition d'un nouveau métier d'opérateur neutre d'infrastructure (opérateur d'opérateurs « de services ») sur les réseaux FTTH.
